COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des Arrondissement de délibérations du Conseil Municipal

Strasbourg

Séance du lundi 9 décembre 2024

Nombre de

conseillers élus :

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

29

Conseillers en fonction :

29

Conseillers présents :

21

VI - ENFANCE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

2024 – 126 (6) : Création d'une école primaire et d'un service périscolaire

Rapport au Conseil Municipal:

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles primaires publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer en vue de l'ouverture, en septembre 2025, d'une école primaire. Le nom de cet établissement n'étant pas encore défini et afin de simplifier la gestion administrative des équipements par les services de l'Éducation nationale, cette école primaire aura comme nom provisoire « École primaire au Prévert ». Le nom définitif de l'école fera l'objet d'une délibération avant son ouverture.

Outre les salles de classes et autres locaux nécessaires au fonctionnement scolaire, le bâtiment comprendra un service public d'accueil de loisirs sans hébergement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu les avis des membres de la Commission « Éducation, Enfance, Jeunesse » ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE

- l'implantation d'une école située au 4 allée de l'Euro 67 205 OBERHAUSBERGEN, à compter du 1er septembre 2025 ;
- la dénomination provisoire « École primaire au Prévert » ;
- La création d'un service public d'accueil de loisirs sans hébergement au sein de cet établissement.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cécle DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE le 11/12/2024